



## **Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques**

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques. Ce prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : « Sculpture et installation, Peinture et Dessin, Photographie, image imprimée et art numérique et Design ». Cette année, le prix sera attribué à

### **LA PHOTOGRAPHIE, L'IMAGE IMPRIMÉE ET L'ART NUMÉRIQUE**

#### **Conditions d'inscription**

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du 11 juin 2007 et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

#### **Mode de présentation de la candidature**

Chaque candidat soumettra un dossier représentatif de sa vision dans les domaines concernés par le prix. Il s'appuiera sur son travail réalisé au cours des 5 dernières années, éventuellement accompagné de textes et illustré de représentations photographiques ou numériques. Il présentera une œuvre ou un ensemble cohérent ne dépassant pas dix œuvres. Les œuvres surdimensionnées (plus d'un mètre carré) devront être représentées par une reproduction de l'œuvre dans un format manipulable. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider

- de procéder à une visite d'atelier,
- de convier les candidats à déposer une sélection de leurs œuvres au Parlement,
- ou à tout le moins de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours duquel ils pourront développer le sens de leur démarche.

Le dossier à rentrer au Secrétariat du prix s'accompagnera des coordonnées précises (en ce compris une adresse courriel) et du curriculum vitæ détaillé du (de la) candidat(e), ainsi qu'une version électronique de celui-ci contenant le parcours artistique et une photo récente du (de la) candidat(e).

#### **Composition du Jury**

M. Jean-François Istasse, Président, MM. André Darteville, Jean-Luc Deru, Carlo Di Antonio, Gilbert Fastenaekens, Mmes Isabelle Emmery, Caroline Persoons, MM. Jean- Pierre Point, Yves Reinkin, Georges Vercheval et Mme Wauters.

#### **Délibérations**

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

#### **Montant du prix**

La somme de 5.000 € (cinq mille euros) sera octroyée au lauréat.  
En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

## **Agenda**

- date ultime de remise des dossiers : **11 juin 2007 à 16 heures au plus tard.**
- proclamation du prix : septembre 2007.

## **Réception des dossiers**

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le 11 juin 2007 (au plus tard à 16 heures) à l'adresse suivante et avec la mention :

Madame Chr. Malolepszy, Secrétariat du prix « Jeunes Artistes », Parlement de la Communauté française, Rue Royale 72, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/28.28.540 ou Mlle Delaunois au 02/28.28.537.

Courriers électroniques : [malolepszyc@pcf.be](mailto:malolepszyc@pcf.be) ; [delauois@pcf.be](mailto:delauois@pcf.be); [prix-jeunes-artistes@pcf.be](mailto:prix-jeunes-artistes@pcf.be) .

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement.

## **Informations complémentaires**

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants choisis par le jury ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer de prix ;
- le prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- dès la date de l'attribution du prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers ;
- le fait de se présenter au prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ;
- le(s) candidats sélectionnés libèrent leurs œuvres présentées dans le cadre du prix de droits de reproduction pour toutes publications en rapport avec ledit prix ;
- le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.pcf.be/ROOT/prix/index.htm>